

Section Annulation du transport scolaire en cas d'intempéries	Page 1 de 2
	Date Révisé le 11 mars 2015

Énoncé	<p>La décision d'annuler le transport scolaire relève du chef de la direction du Consortium de transport scolaire de l'Est ou de son délégué, en collaboration avec les transporteurs.</p> <p>Même si le transport est annulé un jour de tempête, l'école demeure ouverte pour les élèves qui s'y présentent.</p> <p>La décision de fermer les écoles revient à chacun des conseils scolaires.</p>
Modalités	<p>Il est entendu que, si le transport scolaire est annulé le matin, il est également annulé l'après-midi. C'est donc dire que, si un parent, un tuteur ou une tutrice conduit son enfant à l'école le matin, il est aussi responsable de son transport après la journée scolaire.</p> <p>Il incombe aux directions d'écoles d'aviser les parents des différentes façons dont l'annulation du transport sera annoncée.</p> <p>Lorsque le transport est annulé pour une région, il est annulé pour toutes les écoles de cette région.</p> <p>Le transport scolaire peut être annulé pour toutes les régions, seulement la région de Cornwall ou pour toutes les régions.</p>
Procédures	<p>Au plus tard à 6 h du matin, après avoir consulté les transporteurs ou les municipalités de chacune des régions, un transporteur désigné communique avec le chef de la direction du Consortium pour l'informer de l'état des routes et lui faire ses recommandations.</p> <p>Selon les renseignements reçus, l'état des routes et les prévisions météorologiques, et en collaboration avec un dirigeant du Student Transportation of Eastern Ontario (STEO), le chef de la direction du Consortium prend la décision d'annuler ou non le transport.</p> <p>Une fois la décision prise, le chef de la direction communique avec les stations de radio, affiche l'avis d'annulation du transport sur le site Web du Consortium à l'adresse www.ctse.ca et sur la page Facebook du Consortium.</p>